



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.996 du 25/08/2023

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : AODP - RUE EDMOND MICHELET - NEUTRALISTION DU PARKING EN VIS-A-VIS DU LYCEE JACQUES AMYOT

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU, les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 du Code général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L.325-1 et suivants du Code de la Route.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55 du livre 1 – 4^{ème} partie et du livre 1 – 8^{ème} partie.

VU l'article R. 610-5 du nouveau Code Pénal.

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour régler la circulation et le stationnement lors du déménagement cité en objet.

CONSIDERANT qu'en l'espèce la société **MONKEY STREAM, « Duo de Flics » / DDF - 8 rue des Bateliers 92110 CLICHY**, a régulièrement introduit une demande aux fins d'obtenir l'autorisation de neutraliser des emplacements de stationnement, pour le parcage des véhicules et la logistique, afin d'effectuer un tournage au 12 rue du Président Despatys 77000 MELUN, du lundi 28 août 2023 à partir de 22H00 jusqu'au mardi 29 août 2023 jusqu'à 23H59.

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'octroi de l'autorisation sollicitée.

- ARRETE -

Article 1 –

Le Stationnement sera neutralisé et interdit aux dates et horaires mentionnés ci-dessus :

- **La totalité des emplacements de stationnement, soit quatre-vingt-dix-neuf (99) places, sur le parking Rue Edmond Michelet (parking Lycée Jacques Amyot).**

Article 2 -

Les Services Techniques de la Ville de Melun seront chargés de signaler cette neutralisation, sept jours avant, par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire.

Article 3 –

Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants conformément à l'article R 417 – 10 du Code de la Route. Ces infractions relèvent du régime des contraventions de deuxième classe.

Article 4

Les véhicules en infraction seront enlevés par les Services de la Police Municipale / Police Nationale pour une mise en fourrière selon les procédures prévus au Code de la Route – article L ; 325-1 et suivants, et ils seront tenus à la disposition de leurs propriétaires respectifs aux heures d'ouverture des fourrieristes agréés.

Article 5 –

La maintenance et la surveillance des panneaux de signalisation mis en place devront être assurées par **la société MONKEY STREAM** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause d'une signalisation défectueuse.

Article 6 –

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 7 –

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

Article 8 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

Article 9 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 10 –

Le présent arrêté sera notifié à :

- Le Directeur Général des Services de la Ville de MELUN,
- Le Commissaire Central,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Le Directeur de la Police Municipale de MELUN,

Sont chargés, chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 11 –

Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- Le Commandant Chef de corps du C.S.P. n°1 de MELUN,
- Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de MELUN,
- Le Médecin Chef du SAMU,
- Le Pétitionnaire.

Fait à Melun, le 25/08/2023

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine
Pour le maire,
Le Conseil Municipal Délégué,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Eliana Valente'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains a central emblem and the text 'MAIRIE DE MELUN' at the top and 'CONSEIL MUNICIPAL' at the bottom.

Eliana VALENTE,